#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA

Mme GUESREE (jusqu'à 18h03)

M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 21

<u>Procurations</u>: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU

Mme GUESREE à Mme PERICA (jusqu'à 18h03)

M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

#### **DELIBERATION**

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jessy GUEZOULI pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 27 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

M. Jessy GUEZOULI est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés :</u>

M. LETILLY Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER

Mme BERTIN

Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# **DELIBERATION**

### **DECISION DU MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Par arrêté en date du 19 janvier 2016, M. le Maire a retiré à M. Yvon SCORNET, 8<sup>ème</sup> Adjoint, la délégation consentie dans le domaine de la culture.

L'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2014/2.2 du 28 mars 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2014/2.3 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-13 du 19 janvier 2016 portant retrait de délégation à M. Yvon SCORNET ;

Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ;

Après avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non de M. Yvon SCORNET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Votes pour : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Votes contre: 23

Abstentions: 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité contre le maintien de M. Yvon SCORNET dans ses fonctions.

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# **DELIBERATION**

#### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2014/2.2 du 28 mars 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2014/2.3 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-13 du 19 janvier 2016 portant retrait de délégation à M. Yvon SCORNET, 8ème Adjoint ;

Vu la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur la non conservation de la qualité d'adjoint à un Conseiller Municipal ayant eu ses délégations rapportées par le Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal :

- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- de procéder à la désignation du 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et de procéder à la désignation du 8ème Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats: Mme Gaëlle LAPERT et M. Yvon SCORNET.

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu: Mme Gaëlle LAPERT: 22 voix

M. Yvon SCORNET: 3 voix

Mme Gaëlle LAPERT est désignée en qualité de 8ème Adjoint au Maire avec 22 voix.

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# **DELIBERATION**

# APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-5 :

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie :

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 :

Vu le rapport de présentation de la CLETC :

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour: 23

Votes contre: 2 (M. SCORNET, M. LEROUX) Abstentions: 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote: 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance : M. GUEZOULI

# <u>DELIBERATION</u>

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU</u>

La Ville souhaite honorer les cérémonies patriotiques par la présence de porte-drapeau. Face à une raréfaction des associations patriotiques dans notre commune, il a été décidé d'acquérir un drapeau tricolore brodé qui sera porté par un membre de notre conseil municipal des jeunes dans le cadre du devoir de mémoire.

Le coût de cet achat est estimé à 1 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29;

Considérant la volonté de la ville d'honorer les cérémonies patriotiques ;

Après avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction de la Citoyenneté du Département au titre du devoir de mémoire.

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 27

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY Mme DIEBOLD

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# **DELIBERATION**

# RECOUVREMENT DES FRAIS AFFERENTS A L'ENLEVEMENT DES DECHETS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2, et L 2224-13 à L 2224-17 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie met à disposition gratuitement 16 déchèteries au service des particuliers ainsi qu'un service de ramassage gratuit des encombrants à domicile sur rendez-vous ;

Considérant qu'il est interdit de déposer ou jeter sur le domaine public des ordures, immondices et détritus quelle qu'en soit la nature, sans y être autorisé ;

Considérant que tout dépôt sauvage d'ordures ou de déchets sur le domaine public fera l'objet d'un enlèvement immédiat par les services communaux et lorsqu'il est identifié, le contrevenant fera l'objet d'une procédure de recouvrement des frais occasionnés ;

Après avis favorable de la 3ème commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 108 € l'enlèvement d'un dépôt sauvage. A ce montant pourra s'ajouter également une amende forfaitaire de 68 € (majorée à 180 €) (article R 635-8 du Code pénal).

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 27

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN
-----CANTON de

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés : </u>

Mme BERTIN
M. LETILLY
Mme DIEBOLD
Mme LOMBARD
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

## **DELIBERATION**

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Après avis favorable de la 1ère commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2016
Amicale du personnel Caudebec-lès-Elbeuf	40 000 €
APRE	26 951 €
Association des donneurs de sang bénévoles du Pays d'Elbeuf	70 €
Association des jardins ouvriers du canton d'Elbeuf la terre	65 €

Association des jeunes sapeurs-pompiers	3 170 €
Association des Paralysés de France	300 €
Association la Passerelle	7 074 €
Association planning familial 76	500 €
Association Résidence Carnot	250 €
Banque alimentaire de Rouen et sa région	2 400 €
Canoë-Kayak Cléon	150 €
Caudebec en Fêtes	2 000 €
Cercle des médaillés JS agglomération elbeuvienne	200 €
CFAIE	720 €
Citoyenneté Civisme Partage	250 €
Clic reper'age	1 200 €
CNL Centre Normandie Lorraine (Déficients visuels)	75 €
Collectif antiraciste de l'agglomération elbeuvienne	120 €
Compagnie des Hirondelles	1 100 €
Coopérative scolaire école Courbet	819€
Coopérative scolaire école maternelle Louise Michel	960 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	480 €
Coopérative scolaire école Paul Bert	826 €
Coopérative scolaire école Prével	934 €
Coopérative scolaire école Saint Exupéry	864 €
Coopérative scolaire école Sévigné	813 €
Coopérative scolaire école Victor Hugo	717 €
Du fil à la pate	94 €
Ecurie Rallye Région d'Elbeuf	4 000 €
Efikase boxe Caudebec	1 000 €
Esprit Motards 276	200 €
FCPE collège Cousteau	150 €
Fédération nationale des combattants volontaires	150 €
France ADOT 76	80€
Handisup Haute Normandie	250 €
Jardins ouvriers et familiaux de l'Agglo d'Elbeuf	252 €
Les Dauphins de Cousteau	200 €
Les Papillons blancs	350 €
Les vitrines du Pays d'Elbeuf	9 500 €
Logement cadre de vie agglo d'Elbeuf Rouen Sud	75 €
Maison familiale de Neufchâtel-en-Bray	60 €
Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation	180 €
Maison familiale rurale Vimoutiers formation aux métiers du cheval	60 €
Normandie Foot	150 €
Pigeon Sport	120 €
•	
Pop Orchestra Ecole de musique	100 €
Randonneurs cyclotourisme	3 750 €
RCC Cross-Athlétisme	5 000 €
RCC Football	39 650 €
RCC Gymnastique	24 200 €
RCC Judo-Jujitsu	19 500 €

RCC Musculation	2 250 €
RCC Tennis	9 300 €
RCC Tennis de Table	5 300 €
Restaurant du Cœur	50 €
Secours Populaire Français	316 €
Semi-marathon Boucles de la Seine	2 600 €
Sidi-Brahim	120 €
Société des membres de la légion d'honneur	75 €
Société Mon Jardin	175 €
Société philatélique elbeuvienne	100 €
UFC que choisir	100 €
Vie libre	60 €
Total Subventions	222 525 €

La délibération est adoptée avec : Votes pour : 25 Votes contre : 0

Abstentions: 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

<u>Procurations</u>: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

## **DELIBERATION**

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1ère commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec l'Amicale du Personnel.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25 Votes contre : 0

Abstentions: 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote: 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

# CONVENTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF & L'AMICALE DU PERSONNEL

#### Association loi 1901

#### Entre:

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé par délibération du conseil municipal du 05 février 2016 D'une part,

Et:

L'Amicale du Personnel dont le siège social est fixé à la Mairie de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par sa présidente, Isabelle ALIX-DORIVAL, habilitée par une délibération du Conseil d'Administration.

D'autre part.

# ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la vie sociale des employés communaux, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère social.

L'Amicale du Personnel a pour vocation :

- La mise en place et l'organisation de manifestations
- La mise en œuvre d'actions d'entraide sociale

Vu ces objectifs, la Ville et l'Amicale du Personnel décident d'établir un partenariat. L'objectif défini en commun avec l'Amicale du Personnel est de favoriser la politique sociale.

### **ARTICLE 2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION**

L'Amicale du Personnel s'engage à mettre en œuvre les moyens en termes de structure que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans l'article 1.

### **ARTICLE 3 – SUBVENTIONS**

Pour permettre à l'association d'assurer des activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2016, cette subvention est fixée à 40 000 €.

# ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS

La commune met à la disposition de l'Amicale du Personnel, à titre gratuit le local suivant :

- Local situé forum d'Uggate, dans les locaux de l'atelier théâtre Jean Villard.
- L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la commune si besoin après consultation, sans compromettre l'activité de l'Amicale du Personnel.

# **ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La commune prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La commune prend également en charge les frais d'eau, de chauffage, de téléphone et de nettoyage des locaux.

# **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Les membres du Conseil d'Administration (personnel communal) disposent de 2 heures par mois et par agent pour assurer les permanences fixées le lundi de 17h à 18h.

# **ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville mettra à disposition de l'Amicale ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes d'activités de l'Amicale du Personnel suivant les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Pour l'année 2016, la municipalité met à la disposition gracieuse de l'Amicale du Personnel :

- 100 A4 couleur
- 1000 A4 noir et blanc

# **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION**

L'Amicale du Personnel déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la Ville.

# ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DES L'ASSOCIATION

L'Amicale du Personnel s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la commune. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans accord écrit de la commune.

# <u>ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS</u>

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

# **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

# **ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES**

La subvention de la commune est versée pour une année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, au plus tard 6 mois suivant la date de fin de l'exercice comptable pour leguel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'Amicale du Personnel et/ou le vérificateur aux comptes,
- Le rapport du vérificateur aux comptes
- ❖ Le rapport d'activités de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'Amicale du Personnel s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'Amicale du Personnel s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée.

L'Amicale du Personnel s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes du

nouveau plan comptable général applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Amicale du Personnel devra prévenir, sans délai, la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, de mesures à prendre en préservant la responsabilité de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

# ARTICLE 13 - RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation allouée ne peut avoir d'autre objectif, que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

# **ARTICLE 14 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE**

L'association devra convier à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de la commune qui siègera en tant qu'observateur.

# ARTICLE 15 - PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune, au moyen de l'apposition de son logo.

### **ARTICLE 16 – DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016. Elle sera renouvelée de manière expresse. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 05 février 2016

Le Maire, La Présidente,

Laurent BONNATERRE Isabelle ALIX-DORIVAL

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

<u>Procurations</u>: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# **DELIBERATION**

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET LE RCC GYMNASTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1ère commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec le RCC gymnastique.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25 Votes contre : 0

Abstentions: 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote: 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

# CONVENTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC LES ELBEUF ET

### LE RACING CLUB CAUDEBECAIS GYMNASTIQUE

Association loi 1901

#### Entre:

La Ville de **CAUDEBEC-LES-ELBEUF**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2016 D'une part,

# Et:

L'association RACING CLUB CAUDEBECAIS GYMNASTIQUE (RCC GYM), dont le siège social est fixé à la Mairie de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par sa Présidente, Madame Catherine CHRIKI-CORIS, habilitée par le conseil d'administration. D'autre part.

# ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la promotion du sport, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère sportif.

L'association R.C.C. GYM dont la vocation est développée dans les statuts de l'association répond parfaitement à cet objectif.

Vu cette concordance d'objectifs, la commune et l'association R.C.C. GYM décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association sont les suivants :

> Amener et former les jeunes à la pratique sportive.

# **ARTICLE 2 - MOYENS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en terme de structure que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs fixés lors de l'Assemblée générale.

# **ARTICLE 3 – SUBVENTIONS**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la commune versera chaque année à l'association R.C.C. GYM une subvention de fonctionnement.

Des critères d'attribution sont mis en place afin de définir le montant alloué.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2016 s'élève à €. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision au vu des critères établis par la Commune.

### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS**

La commune met à la disposition de l'association, à titre gratuit les locaux suivants du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :

- Salle Picard Rue Emile Zola
- Salle omnisports Marcel David rue Emile Zola

L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la commune, selon les besoins, après consultation, sans compromettre l'activité du R.C.C. Gymnastique. La mise à disposition des locaux sera valorisée, puis communiquée au club.

# **ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La commune prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La commune prend également en charge les frais d'eau, de chauffage, de téléphone

d'urgence et de nettoiement des locaux.

# ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La commune peut mettre à la disposition de l'association, à titre gratuit, du personnel. Cette mise à disposition sera valorisée puis communiquée au club.

Par contre, aucun personnel ayant pour but d'intervenir au sein de l'association ne sera mis à la disposition de l'association.

# **ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES**

La commune mettra à disposition de l'association ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes des activités de l'association suivant les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Un quota de photocopies est défini à chaque début d'année civile. Toute demande supplémentaire fera l'objet soit d'une facturation, soit d'un accord exceptionnel de l'autorité municipale.

# **ARTICLE 8 – USAGE DES LOCAUX**

L'association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la ville.

Les locaux et le matériel font l'objet d'un inventaire signé entre les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

# **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la commune. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la commune.

### ARTICLE 10 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.

# **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

### **ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES**

La subvention de la commune est versée pour l'année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, au plus tard six mois suivant la date de fin d'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le vérificateur aux comptes,
- Le rapport du vérificateur aux comptes,
- o Le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée. L'association s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes de nouveau plan comptable général applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

# <u>ARTICLE 13 – RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE</u> L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif, que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

## ARTICLE 14 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE

L'association devra convier à chacune des réunions de son Conseil d'administration ou Assemblée générale un représentant de la commune qui siègera en tant qu'observateur.

# <u>ARTICLE 15 – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNE</u>

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune, au moyen de l'apposition de son logo.

# **ARTICLE 16 – DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016.

Elle sera renouvelée de manière expresse. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de six mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à C	CAUDEBEC-	LES-ELBEUF	: le	05	février	2016

Le Maire, La Présidente,

Laurent BONNATERRE Catherine CHRIKI-CORIS

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# <u>DELIBERATION</u>

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF ET LE RCC FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7;

Considérant qu'une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Considérant que pour le versement du premier acompte de la subvention, une convention doit être transmise au trésorier ;

Considérant que ce document vise à définir les engagements de chacun sur les modalités administratives et financières ainsi que sur les actions à mener ;

Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec le RCC football.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25 Votes contre : 0

Abstentions: 2 (M. BELLENGER, M. NOURRY)

Refus de vote: 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

# CONVENTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE CAUDEBEC LES ELBEUF ET LE RACING CLUB CAUDEBECAIS FOOTBALL

Association loi 1901

#### Entre:

La Ville de **CAUDEBEC-LES-ELBEUF**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2016.

D'une part,

#### Et:

L'association RACING CLUB CAUDEBECAIS (R.C.C.) – FOOTBALL, dont le siège social est fixé à la Mairie de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, représentée par son Président, Monsieur Philippe FERAL, habilité par le Comité directeur de cette association. D'autre part.

# ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la promotion du sport, la ville a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère sportif.

L'association R.C.C. football, dont la vocation est développée dans ses statuts est conforme aux objectifs de la ville.

Vu ces objectifs, la commune et l'association R.C.C. FOOTBALL décident d'établir un partenariat.

Les objectifs définis en commun avec l'association sont les suivants :

Amener et former les jeunes à la pratique sportive.

# ARTICLE 2 - MOYENS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens tant en terme de structure que de personnel afférents à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés par l'article 1.

# **ARTICLE 3 – SUBVENTIONS**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter les objectifs qui ont été définis, la Ville versera chaque année à l'association R.C.C. Football une subvention de fonctionnement.

Des critères d'attribution sont mis en place afin de définir le montant alloué.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2016 s'élève à € dont € concernent l'attribution que la Métropole versait auparavant au RCC Football. Seul le montant concernant l'attribution Communale pourra faire l'objet d'une révision au vu des critères établis par la Ville.

### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS**

La Ville met à la disposition de l'association, à titre gratuit les locaux suivants du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :

- Stade F. Sastre Rue Faidherbe
- Stade M. Vernon Rue de Strasbourg
- Salle omnisports Marcel David Rue Emile Zola

L'affectation de ces locaux pourra néanmoins être modifiée par la commune, selon les besoins, après consultation, sans compromettre l'activité du R.C.C. FOOTBALL. La mise à disposition des locaux sera valorisée, puis communiquée au club.

#### **ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La Ville prend en charge les frais d'entretien des bâtiments et assume la responsabilité de

l'équipement et des installations techniques.

La commune prend également en charge les frais d'eau, de chauffage, de téléphone d'urgence et de nettoiement des locaux.

# ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville peut mettre à la disposition de l'association, à titre gratuit, du personnel. Cette mise à disposition sera valorisée puis communiquée au club.

Un agent pourra éventuellement être mis à disposition pour intervenir au sein de l'association dans les domaines suivants : Encadrement et Comptabilité.

# **ARTICLE 7 – PRESTATIONS DIVERSES**

La Ville mettra à disposition de l'association ses moyens reprographiques pour l'impression des programmes des activités de l'association suivant les besoins de celle-ci, en accord avec l'autorité municipale.

Un quota de photocopies est défini à chaque début d'année civile. Toute demande supplémentaire fera l'objet soit d'une facturation, soit d'un accord exceptionnel de l'autorité municipale.

# ARTICLE 8 - USAGE DES LOCAUX

L'association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours contre la ville.

Les locaux et le matériel font l'objet d'un inventaire signé entre les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

# ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à disposition par la commune. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Cet élément devra tenir compte de la vétusté et de l'usure normale des matériaux.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la commune.

# **ARTICLE 10 - INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous- location des lieux mis à disposition est interdite.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

### <u>ARTICLE 12 – OBLIGATIONS COMPTABLES</u>

La subvention de la commune est versée pour l'année civile. En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, au plus tard six mois suivant la date de fin d'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée, soit le 30 juin :

- Son bilan et son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'association ou le vérificateur aux comptes,
- Le rapport du vérificateur aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

L'association s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action subventionnée.

L'association s'engage à tenir une comptabilité par référence aux principes de nouveau plan

comptable général applicable au 1er janvier 2000 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association devra prévenir sans délai la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente voir sa responsabilité recherchée par l'association en qualité d'organisme public subventionneur.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, sans que celle-ci n'ait à en faire la demande.

De plus, le RCC FOOTBALL s'engage mensuellement à remettre à la responsable comptable et financière en charge des sports de la commune, le détail de ses dépenses et recettes ainsi qu'une balance mensuelle.

# ARTICLE 13 - RESPECT DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES DEPENSES DE L'ASSOCIATION

L'association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif, que celui de servir l'intérêt général au travers de son action.

# ARTICLE 14 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE

L'association devra convier à chacune des réunions de son Conseil d'administration ou Assemblée générale un représentant de la commune qui siègera en tant qu'observateur.

# ARTICLE 15 - PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la commune, au moyen de l'apposition de son logo.

## **ARTICLE 16 – DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016.

Elle sera renouvelée de manière expresse. Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un délai de préavis de six mois.

Dans tous les cas, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à CAUDEBEC-LES-ELBEUF Le 05 février 2016

Le Maire, Le Président,

Laurent BONNATERRE Philippe FERAL

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

## **DELIBERATION**

# <u>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u>

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu ». La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a donc délibéré le 12 février 2015 pour autoriser la Métropole à poursuivre et achever la révision de son PLU.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la Métropole sur les orientations générales du PADD, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU préalable à l'arrêt des études. Il a été défini que la Commune devait débattre également du PADD durant le Conseil Municipal avant le passage en Conseil Métropolitain.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD soumis au débat est le fruit d'un processus d'échanges et de concertation entre la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la Métropole Rouen Normandie. Il résulte de la traduction locale des orientations et objectifs des documents supracommunaux, et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale, et des orientations politiques portées par les élus de la commune. Il se fonde sur les 5 grands axes suivants :

- valoriser le positionnement stratégique de la ville dans le territoire métropolitain. La ville porte une volonté forte d'affirmer son attractivité en tant que porte d'entrée de la Métropole entre Paris et le cœur de l'agglomération de Rouen, mais également comme interface entre les territoires périurbains du sud et de Rouen,
- viser un urbanisme qualitatif et adapté aux besoins des habitants : la ville entend rationnaliser sa consommation foncière et valoriser le tissu urbain existant dans une logique de renouvellement urbain qualitatif,
- maintenir et encourager la diversité urbaine et sociale pour répondre aux besoins de tous les habitants dans une logique de parcours résidentiel,
- encourager le développement d'une ville dynamique et active en renforçant les centralités économiques du territoire,
- valoriser les atouts paysagers et environnementaux de la Ville en préservant et restaurant les continuités écologiques en cohérence avec les trames verte et bleue, en valorisant son patrimoine bâti et en renforçant la présence de la nature dans la Ville.

Tels sont les éléments introductifs pour engager le débat sur le projet de PADD du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L142-1, L151-1 à 3, L151-5 et L153-12 Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf du 12 février 2015 autorisant l'achèvement de la procédure de révision du PLU par la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la réunion publique en date du 2 février 2016 ;

Après avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le PADD au débat.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne fait pas l'objet de guestions.

Mme GUESREE fait part de l'observation suivante en ce qui concerne les déplacements doux : « il serait intéressant de remettre en place le Pedibus dans la commune ».

M. le Maire répond que ce sujet est à l'étude.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# **DELIBERATION**

# ACQUISITION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE LA FRICHE FONTALU, PARCELLE CADASTREE AL 314 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015/1.165)

La Friche Fontalu (parcelle cadastrée AL 314) a été acquise par l'EPF Normandie le 26 septembre 1994. L'emprise a donné lieu en 1998 à un bail à construction d'une durée de 18 ans concédé à la SA HLM d'Elbeuf pour l'édification de logements sociaux. Le bail doit se clôturer le 31 janvier 2016.

Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération votée au Conseil Municipal du 17 décembre 2015. Cependant, il est nécessaire de voter une nouvelle délibération étant donné que le prix d'acquisition TTC indiqué dans la délibération n° 2015/1.165 du 17 décembre 2015 est modifié du fait de l'application par l'EPFN d'une TVA sur marge au lieu d'une TVA à 20%, ramenant ainsi le prix d'acquisition de 231 709,58 € TTC à 203 651,79 € TTC.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ; Vu le bail signé le 3 avril 1998 ;

Vu le Programme d'Action Foncière Communal (P.A.F) signé le 8 mars 2010 ;

Vu l'avenant au Programme d'Action Foncière Communal (P.A.F) signé le 1er janvier 2014 ;

Considérant l'obligation de rachat à l'issue du bail ;

Considérant que le prix d'acquisition TTC indiqué dans la délibération n° 2015/1.165 du 17 décembre 2015 est modifié du fait de l'application par l'EPFN d'une TVA sur marge au lieu d'une TVA à 20% :

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération annulant la délibération n° 2015/1.165 du 17 décembre 2015 ;

# Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la Friche Fontalu, parcelle cadastrée AL 314, au prix de 194 426,84 € HT auquel vient s'ajouter la TVA sur marge soit une somme de 203 651,79 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

<u>Procurations</u>: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# **DELIBERATION**

# AUTORISATION DE CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA RESIDENCE FONTALU - PARCELLE AL 314, 35 RUE VICTOR HUGO A LA SA HLM D'ELBEUF (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015/1.166)

La friche Fontalu (parcelle cadastrée AL 314) a été acquise par l'EPF Normandie le 26 septembre 1994. L'emprise a donné lieu en 1998 à un bail à construction d'une durée de 18 ans concédé à la SA HLM d'Elbeuf pour l'édification de logements sociaux. Le bail doit se clôturer le 31 janvier 2016. Les conditions du bail à construction stipulent que le transfert de la propriété du terrain de la Commune à la SA HLM d'Elbeuf est prévu par le versement d'un surloyer de 54 712 €.

Le délai de portage arrivant à échéance, la Commune par la délibération n° 2015/1.166 du 17 décembre 2015 avait décidé d'acquérir cette parcelle. Cependant, il convient de prendre une nouvelle délibération, annulant la précédente, étant donné que le prix d'acquisition à l'EPFN mentionné dans la délibération du 17 décembre 2015 était de 231 709,58 € TTC alors que celui-ci a été modifié du fait de l'application par l'EPFN d'une TVA sur marge au lieu d'une TVA à 20%, ramenant ainsi le prix d'acquisition de 231 709,58 € TTC à 203 651,79 € TTC.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29;

Vu le bail signé le 3 avril 1998 ;

Vu le Programme d'Action Foncière Communal (PAF) signé le 8 mars 2010 ;

Vu l'avenant au Programme d'Action Foncière Communal (PAF) signé le 1er janvier 2014 ;

# Considérant l'obligation de transfert de propriété;

Considérant l'héritage de dossiers fonciers non maîtrisés par l'ancienne municipalité, la Ville est désormais dans l'obligation de racheter à l'EPF Normandie un bien dont elle n'a ni l'usage ni la nécessité à un prix exorbitant de 203 651,79 € TTC lié au portage foncier, et de le revendre au prix de 54 712 € à la SA HLM d'Elbeuf selon le contrat de bail ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération annulant la délibération n° 2015/1.166 du 17 décembre 2015 ;

# Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le transfert de propriété de la Friche Fontalu, parcelle cadastrée AL 314, au prix de 54 712 € à la SA HLM d'Elbeuf ;
- d'autoriser l'Office Notarial des Essarts à effectuer le transfert du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY

Mme DIEBOLD Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

<u>Procurations</u>: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

### **DELIBERATION**

AUTORISATION D'ACQUISITION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) DE LA PARCELLE CADASTREE AN 124 – 459 RUE EMILE ZOLA (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015/1.171)

Le Portage foncier de la parcelle AN 124 d'une superficie de 706 m², sise 459 rue Emile Zola, arrive à échéance au 1er février 2016.

Le délai de portage arrivant à échéance, la Commune par la délibération n° 2015/1.171 du 17 décembre 2015 avait décidé d'acquérir cette parcelle au prix de 170 310,90 € TTC. Cependant, suite au nouveau calcul de l'EPFN, le prix d'acquisition doit être actualisé ; celuici passe de 170 310,90 € TTC à 178 310,90 € TTC ;

Il convient par conséquent de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ; Vu le Programme d'Action Foncière signé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant l'obligation de rachat à l'issue du délai de portage ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération annulant la délibération n° 2015/1.171 du 17 décembre 2015 ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AN 124 d'une superficie de 706 m², située au 459 rue Emile Zola, au prix de 178 310,90 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique à venir et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

# La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

#### VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement de ROUEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de Caudebec-lès-elbeuf

> L'an deux mille seize, le vendredi 5 février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 janvier 2016

Étaient présents: M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, M. HAZET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Nombre de Conseillers

en exercice: 29

<u>Étaient absents/ excusés</u>: Mme BERTIN

M. LETILLY Mme DIEBOLD

Mme LOMBARD Mme PIMENTA M. BELLENGER Mme PIGNAUD

Nombre de présents : 22

Procurations: Mme BERTIN à Mme LECOINTE

M. LETILLY à M. DACOSTA Mme DIEBOLD à M. ROGER Mme PIMENTA à M. FOREAU M. BELLENGER à M. NOURRY

Secrétaire de séance: M. GUEZOULI

# **DELIBERATION**

# PARTICIPATION COMMUNALE A LA REHABILITATION DE L'HABITAT PRIVE

La CREA avait mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2013-2015 auquel la Commune avait décidé de participer financièrement :

- Pour lutter contre l'habitat indigne des propriétaires bailleurs et occupants :
   5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 3 000 € par logement ;
- Pour l'amélioration des logements dégradés et très dégradés des propriétaires bailleurs :
  - 5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 1 500 € par logement ;
- Pour l'amélioration des logements très dégradés des propriétaires occupants :
   5% du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 3 000 € par logement.

Le PIG s'étant achevé mi-janvier 2016, la Commune réitère son engagement dans l'amélioration de l'habitat et souhaite maintenir sa participation financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 327-1 ; Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Métropole Rouen Normandie adopté le 25 juin 2012 ;

Considérant l'implication de la Commune dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre ; Considérant l'intérêt de l'amélioration du parc de logements privés à Caudebec-lès-Elbeuf ;

Après avis favorable de la 2ème commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation communale à la réhabilitation d'habitat privé suite à la fin du PIG en appliquant les mêmes règles de subventions que le dispositif précédent.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Refus de vote : 0